

mois de mars 1853, de produire à l'appui des mandats de payement délivrés mensuellement pour la solde des officiers, l'état nominatif conforme au modèle n° 3 A, annexé à l'ordonnance du 22 juin 1847, et l'a remplacé par l'extrait de ce même état, modèle n° 3 B, lequel ne donne qu'un résumé sommaire de la dépense et conséquemment ne supplée pas l'autre.

Je vous prie de donner des ordres pour que, dès la réception de la présente dépêche, on en revienne à l'ordre de productions ancien, et qu'on joigne aux mandats l'état nominatif lui-même, qui est le seul propre à justifier de la dépense aux yeux de la cour des comptes.

Recevez, etc.

Le Ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies,
Signé : TH. DUCOS.

N° 51. — *ARRÊTÉ du 8 août 1854 autorisant une émission de traites de la somme de 123,692 fr. 12 c. en remboursement des avances faites au service Marine pendant le 1^{er} et le 2^e trimestre 1854.*

LE Chef de division, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu les bordereaux des mandats payés pendant les 1^{er} et 2^e trimestres 1854, desquels il résulte que la caisse coloniale a avancé au service *Marine*, pour le compte de l'Exercice 1854, une somme de *cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-douze francs douze centimes*, qu'il est nécessaire de lui rembourser ;

Vu les dispositions de l'ordonnance du 13 mai 1838 ;

Sur la proposition du Chef du service administratif,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Le trésorier-payeur est autorisé à émettre, sur le caissier central du Trésor public à Paris, des traites à trente jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-douze francs douze centimes*, à laquelle se montent les avances faites au service *Marine* pendant les 1^{er} et 2^e trimestres 1854, et qui se répartit comme suit :

Exercice 1854.

CHAPITRE IV, article 2.	2,906 42
— IV, — 4.	28,892 00
— V, — 2.	70,328 95
— VII, — 1.	1,805 30
— VIII, — 1.	19,759 45
Total.....	<u>123,692 12</u>